

Règlement Jeu Concours La Redoute Fêtes des Mères 2025

Article 1 - Société Organisatrice

La Redoute, Société par Actions Simplifiée au capital de 181 362 300 €, dont le siège social est situé 110 rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 477 180 186 (« l'**Organisateur** »), organise du **7 mai 2025** au **25 mai 2025** minuit inclus, un jeu concours avec obligation d'achat pour la Fêtes des Mères sur le site internet www.laredoute.fr et l'application mobile La Redoute (le « **Site Internet** »).

Le présent Jeu est organisé par la société Organisatrice La Redoute et sera annoncé via plusieurs canaux de communication, notamment sur les réseaux sociaux, et en particulier sur le compte Instagram @laredoute, ainsi que sur la page d'accueil de l'application mobile La Redoute et dans le cadre d'un emailing dédié à l'opération "Fête des Mères 2025".

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM-TOM.

La participation s'effectue par voie électronique sur le Site Internet. Elle nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par commande éligible. Plusieurs participations sont possibles pour un même client, à condition d'effectuer des commandes distinctes.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions générales d'utilisation du Site Internet ainsi que le présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 - Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de réaliser, entre le 7 et le 25 mai 2025 inclus, une commande éligible sur le Site Internet, Site Mobile ou l'Application mobile portant sur un produit éligible figurant dans la sélection spéciale Fête des Mères. La participation est automatique pour toute commande éligible validée pendant la période de l'Offre.

Article 4 - Dotations du Jeu

L'Organisateur offre aux gagnants cinq (5) cartes cadeau La Redoute ("**les Dotations**") d'un montant équivalent au prix TTC du produit éligible, figurant dans la sélection spéciale Fête des Mères, commandé (hors frais de livraison), dans la limite de **deux cents euros** (200 €).

Il est précisé que les e-cartes cadeaux LA REDOUTE sont valables pendant un (1) an à compter de leur date d'expédition, pour toute commande passée sur le site Internet www.laredoute.fr ou l'application mobile La Redoute.

Article 5 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le **28 mai 2025** parmi l'ensemble des participations valides. Il permettra de désigner cinq (5) gagnants au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par l'équipe social media.

Article 6 - Remise des lots

Il ne sera attribué qu'une seule carte cadeau par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Chaque gagnant sera informé par **email** à l'adresse utilisée lors de la commande éligible, **au plus tard le 29 mai 2025**. Il aura alors **sept (7) jours** pour confirmer son adresse email exacte.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : les cinq gagnants seront désignés par tirage au sort. La demande de création des cartes cadeau sera faite par l'équipe social media La Redoute dans les vingt-quatre heures (24) suivant la réception des emails confirmant les adresses email des cinq gagnants. Chaque gagnant recevra sa carte cadeau dans sa boîte mail dans les soixante-douze heures (72) suivant le mail de confirmation de création de la carte cadeau.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de l'Organisateur, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Article 7 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) , dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : Organisateur, 110 rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagée lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel sont collectées par La Redoute en tant que responsable de traitement avec pour finalité la désignation des gagnants du challenge Les données sont conservées le temps du jeu concours et sont destinées au service Marketing pour effectuer le tirage au sort Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à La Redoute pour la prise en compte et la validation de votre participation ainsi que pour vous informer du résultat du Challenge. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux données à caractère personnel personnelles vous concernant. Il vous suffit d'écrire à la Redoute à l'adresse suivante : dpo@redoute.fr. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Au besoin et compte tenu de la complexité et du nombre de demandes, ce délai peut être prolongé de 2 mois supplémentaires.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 11 - Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que L'Organisateur pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 12 - Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, l'Organisateur à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 - Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site Internet ainsi que sur le compte Instagram @laredoute. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.